



# Compte-rendu du conseil municipal

## Du Jeudi 22 novembre 2018

### *A l'ordre du jour :*

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 27 septembre 2018*
- 2. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire*

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 15 novembre 2018 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DENNERY Sylvie, DEBODE Pascale, VARLET Aline, DELABRE Edith, LEPOUTRE Virginie  
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Thierry, MALICKI Damien

**Etaient excusés avec pouvoir :**

MME DELMOTTE Martine donnant pouvoir à DEBODE Pascale  
M MORGAN Quentin donnant pouvoir à LEPOUTRE Virginie

**Etait absente :**

MME MAHIEZ Séverine

**Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.**

La séance s'ouvre avec une présentation du recensement des chemins ruraux de la commune. L'explication sera donnée dans les informations diverses.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'il peut rajouter une délibération concernant la signature du bail orange dont l'antenne sera installée dans l'église. L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 27 septembre 2018**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 27 septembre 2018.

**2. Délibération N2018-41 : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame CHOTEAU Thérèse Marie a envoyé sa démission en date du 3 octobre 2018 pour cause de déménagement dans une autre commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus et conformément à l'article 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il est donc possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à



### 3. *Décision modificative n°1*

remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

Ceci étant une délibération de principe tout le monde accueille Madame LEPOUTRE Virginie

***Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, prend acte :***

- ***De la démission de Madame CHOTEAU Thérèse-Marie***
- ***De l'installation de Madame LEPOUTRE Virginie en qualité de conseillère municipale***

### **3. Délibération N2018-42 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VARLET Aline, adjointe aux finances, qui informe le conseil municipal que le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus avait été mis en place en 2016. Ces cotisations avaient été payées à la Caisse des Dépôts et Consignations mais par manque de bonnes coordonnées bancaires, celles-ci avaient été remboursées à la Commune.

A ce jour, la Trésorerie demande un versement des sommes de 2016 et 2017 pour un montant total de 389€

Aussi, il convient de faire une décision modificative comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>67</b>	673 "titres annulés sur exercices antérieurs"	+ 389
<b>022</b>	« Dépenses imprévues »	-389
<b>Total</b>		<b>0</b>

***Après avoir écouté Monsieur le Maire et Madame VARLET, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :***

- ***De valider la décision modificative n°1 comme notée ci-dessus***



4. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019*

**4. Délibération N2018-43 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VARLET Aline, adjointe aux finances qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Il convient au Conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25%</b>
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	10 000	2 500
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	1 094 343.05	273 585.76
<b>23 : immobilisations en cours</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>861 920</b>	<b>276 085.76</b>

L'opposition émet un avis défavorable à cette délibération, jugeant qu'ils n'ont reçu qu'un budget simplifié. Or, ayant été absents lors de la présentation complète du 29 mars 2018, ils ne peuvent avoir obtenu le détail des montants votés (diaporama reprenant les graphiques de bilan 2017, et un document complet reprenant chaque article).



5. Révision des tarifs du foyer rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 3 Contre – 0 Abstention, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019**

**5. Délibération N2018-44 : Révision des tarifs du foyer rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les tarifs de location du Foyer-Rural à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer-Rural est loué pour des Vins d'Honneur, des mariages, des Communions, des repas de famille et repas d'association. Les boums, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont interdits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation moyenne à 1% et de fixer les nouveaux tarifs de location du Foyer-Rural applicables à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

**Salle polyvalente ou Foyer Rural :**

**Pour vins d'honneur (sans utilisation de la cuisine et préparation de repas)**

- Mouchinois 1 Salle : 131,00 € ⇒ 132,00 €
- Mouchinois 2 Salles : 226,00 € ⇒ 228,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 231,00 € ⇒ 233,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 376,00 € ⇒ 379,00 €

**Salle Polyvalente :**

**Pour repas**

- Mouchinois 1 Salle : 360,00 € ⇒ 363,00 €
- Extérieurs 1 Salle : 472,00 € ⇒ 476,00 €

**Ensemble du Foyer-Rural :**

**Pour repas**

- Mouchinois 2 Salles : 450,00 € ⇒ 454,00 €
- Extérieurs 2 Salles : 635,00 € ⇒ 641,00 €

Tarif pour une réunion de famille après les funérailles : 69,00 € ⇒ 70,00 €

Tarifs pour les Associations, le Personnel Communal et les Conseillers Municipaux :

- Salle Polyvalente (Vin d'Honneur) : 69,00 € ⇒ 70,00 €
- Salle Polyvalente (Repas) : 135,00 € ⇒ 136,00 €
- Foyer-Rural (Repas) : 215,00 € ⇒ 217,00 €

Tarif pour une location le lendemain (mouchinois, extérieurs, associations, Personnel Communal et Conseiller Municipaux) : 40% du tarif du premier jour.

Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 160€



6. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire un contrat de service pour le service des repas de cantine et suppression d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h*

**Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :**

- **De fixer les tarifs du foyer rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme proposé ci-dessus**

**6. Délibération N2018-45 : Autorisation du Conseil Municipal au maire de souscrire un contrat de prestation de service pour le service des repas de cantine et suppression d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un départ en retraite, il souhaiterait faire appel à une prestation de services pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Cette prestation commencerait dès le 1<sup>er</sup> mars 2019 et la personne mise à disposition par API aurait les missions suivantes :

- Le contrôle du bordereau de livraison
- Les prises de températures relatives à la méthode HACCP
- Le suivi du classeur hygiène
- La remise en température des plats
- Le dressage et la mise en valeur des entrées et des desserts
- Le service
- Le débarrassage
- La vaisselle
- Le nettoyage de la cuisine.

La société API gèrerait les remplacements en cas d'arrêts maladies, congés, le salaire et les primes, les charges sociales, la tenue professionnelle et les formations.

Après renseignement auprès de la société API, il est possible de faire un appel à candidature dans la commune.

Ces candidatures seront réceptionnées en mairie jusqu'au 15 décembre 2018. Les CV seront à envoyer au responsable du personnel API sur site et notre responsable de secteur. Les entretiens pourront se dérouler à Mouchin.

Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sera donc supprimé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Deux personnes de l'opposition n'émettent pas un avis favorable estimant que la commune privatise un service public et qu'en cas de hausse du prix du service il faudra re-délibérer sur une ouverture de poste.

Dans tous les cas, le poste aurait été supprimé pour être rouvert au poste d'adjoint technique. Le poste actuel ayant évolué avec la carrière de l'agent partant en retraite.

**Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 2 Contre – 1 Abstention, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un contrat de prestation de service pour le service des repas de cantine**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h**



7. *Création d'un poste de cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à 20h*

8. *Composition d'une commission de contrôle*

**7. Délibération N2018-46 : Création d'un poste de cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à 20h**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBODE Pascale, adjointe à la culture qui informe le Conseil Municipal que notre bénévole responsable de la médiathèque municipale souhaite arrêter sa mission.

A ce titre, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la création d'un poste de cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à 20h semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les missions seront :

- Les ouvertures au public
- La gestion des collections
- La participation à des réunions de réseau avec la CCPC
- La préparation des navettes
- La gestion des inscriptions, statistiques
- L'animation et la gestion des animations

***Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :***

- ***De créer un poste de cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à 20h***

**8. Délibération N2018-47 : Composition d'une commission de contrôle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2019, la réforme de la gestion des listes électorales rentrera en vigueur.

Avant cette date, la liste électorale était gérée par la commune. Les inscriptions et les radiations étaient validées en commission administrative composée du Maire, d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Ces commissions se déroulent le vendredi après-midi car la vérification prend du temps.

A compter du 1er janvier, la compétence est transférée au Maire en lieu et place des commissions administratives afin de statuer sur les demandes d'inscriptions et les radiations.

**Qu'est-ce que le Registre Electoral Unique :**

***Les principales évolutions introduites par la réforme***

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :



- Elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune ;
- Pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- Les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- La décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- L'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

***La mise à jour du répertoire électoral unique : une collaboration entre les communes, les consulats et l'Insee***

Le répertoire électoral unique (REU) est mis à jour en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé.

Les communes envoient directement au REU :

- Les inscriptions sur les listes électorales qui ont été validées par le maire ;
- Les radiations des listes électorales pour perte d'attache communale dûment constatées par le maire ;
- Les radiations volontaires demandées par les électeurs inscrits sur les listes complémentaires ;
- Les décisions d'inscription ou de radiation prononcées par les commissions de contrôle.
- Les informations équivalentes relatives aux listes électorales consulaires sont échangées à travers un système d'information centralisé géré par le ministère en charge des affaires étrangères.

Par ailleurs, l'Insee met à jour le REU à partir des informations qu'il reçoit d'autres administrations :

- Il procède à l'inscription d'office des jeunes qui vont atteindre leur majorité et des personnes majeures qui viennent d'acquérir la nationalité française ;
- Il procède à la radiation des personnes décédées, privées de droit de vote par tutelle ou condamnation ou qui ont perdu la nationalité française ;



- Il prend en compte les décisions de justice relatives aux inscriptions ou aux radiations sur les listes électorales.

***L'extraction des listes électorales à partir du répertoire électoral unique***

En vertu de l'article L17 du code électoral, pour participer à un scrutin, un électeur doit avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le sixième vendredi avant un scrutin, sauf dérogations prévues par l'article L30 du code électoral (mobilité professionnelle, acquisition ou recouvrement du droit de vote après la date limite d'inscription).

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

Le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.

***La composition de la commission de contrôle***

Dans les communes de 1000 habitants ou plus pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires

*Les conseillers membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.*

Si le Conseil Municipal ne peut désigner les membres de la commission de contrôle, alors il faudra demander auprès des services de la préfecture la désignation d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal de grande instance.

Pour la liste principale, se proposent, dans l'ordre de la liste, Madame DELABRE Edith et Monsieur SUBTS pour les titulaires au lieu de 3 plus les suppléants.

Pour la liste d'opposition, se proposent, dans l'ordre de la liste, Monsieur MORGAN Quentin, Monsieur MALICKI Damien pour les titulaires et Madame LEPOUTRE Virginie en suppléance

***Après avoir pris les noms des volontaires, il s'avère qu'une commission de contrôle ne peut être créée.***

***Ainsi, la liste électorale sera contrôlée par une commission administrative.***





9. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le contrat bail avec la société Orange*

10. *Informations diverses*

**9. Délibération N2018-48 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le contrat bail avec la société Orange**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, existe un projet de mise en place d'une antenne dans le clocher de l'église. A ce jour, 2 antennes sont déjà présentes : GAZPAR et Bouygues.

Après lecture, il s'avère que le loyer annuel s'élèverait à 3 000€, soit moins que le loyer annuel de Bouygues.

Le Conseil Municipal valide la signature du bail tout en demandant à ce que le loyer annuel soit renégocié et mis au même niveau que celui de Bouygues.

**Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat bail avec la société Orange**

*Pour information, Monsieur le Maire a posé la question sur le montant du loyer annuel à la société Orange. Un premier projet avait été proposé à 5000€ annuel. La version du bail à signer sera donc modifiée avec ce montant.*

**10. Informations diverses :**

✓ **Recensement des chemins ruraux**

Marion BOUCHARD, de l'association « des chemins du Nord, Pas de Calais, Picardie » est venue faire une présentation suite à un recensement de nos chemins ruraux.

Pour rappel, les chemins ruraux font partis du patrimoine de la commune.

A l'aide du cadastre, différentes études et cartes ont été présentées pour nos 20 chemins ruraux.

Ce recensement, gratuit pour la commune, permet si l'assemblée le souhaite, d'affirmer le patrimoine rural par le biais d'une délibération.

Cela permet également de redynamiser les chemins par des actions éco-citoyennes.

Les documents de l'étude seront transmis en annexe.

✓ **Conseil d'école du 18 octobre 2018**

La parole est donnée à Madame DEBODE qui informe le Conseil Municipal que le 18 octobre s'est tenu le 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année scolaire à l'école Camille Desmoulins.

A compter du mois de janvier 2019, l'effectif comptera 67 enfants (au lieu de 63 l'année dernière).

Une demande a été faite en mairie afin de sécuriser certains endroits de la cour de récréation et l'installation de bancs de 10 places, la pose de rideaux à l'étage permettant une meilleure qualité de projection.

L'école s'est positionnée sur le projet Ecole Numérique Innovantes et Ruralité. Le dossier de subvention sera étudié courant décembre.



Différentes sorties ont été organisées depuis la rentrée scolaire à destination de toutes les classes.

Un travail en partenariat a été mené entre les deux écoles de la commune pour le centenaire du 11 novembre.

Des parents ont demandé à ce que leurs enfants puissent faire leurs devoirs en garderie. Cela a été validé durant le conseil d'école en précisant que ça n'était pas une étude et que les devoirs n'allaient pas être corrigés.

✓ **Toiture de l'école**

La parole est donnée à Monsieur VARLET qui rappelle qu'une délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL 2018 a été prise en mars 2018.

A ce titre, le département nous a octroyé sur la base de nos premières estimations une subvention de 30% du montant total des travaux.

Monsieur Varlet informe qu'un appel d'offre est en cours pour la réfection et l'isolation de la toiture de l'école et l'étanchéité du préau de la mairie. Ces travaux devront être réalisés au mois d'aout 2019.

✓ **Dates à retenir :**

- 24 novembre : banque alimentaire
- 1<sup>er</sup> décembre : concert de Sainte Cécile
- 2 décembre : Saint Eloi et Téléthon
- 9 décembre : célébration et banquet de Sainte Cécile
- **14 décembre : spectacle et marché de Noël de l'école Camille Desmoulins + distribution des coquilles et chocolats**
- 16 décembre : Colis des aînés par le Comité d'entraide aux aînés
- 20 décembre : Noël du personnel et des bénévoles
- 21 décembre : Repas de Noël au restaurant scolaire : repas à réserver avant le 17 décembre midi
- **21 décembre : spectacle et marché de Noël de l'école du Sacré Cœur + distribution des coquilles et chocolats**